



COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU  
VENDREDI 20 MARS 2026  
A 20 HEURES 00**

### LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	ALLAIRE	Mélina	Conseillère Municipale	X	
2	ANDRÉ	Hervé	Conseiller Municipal	X	
3	ANDRÉ	Jean-François	Conseiller Municipal	X	
4	BONO	Samuel	Conseiller Municipal	X	
5	BRIEND	André	Conseiller Municipal	X	
6	BUSSY	Frédéric	Conseillère Municipale	X	
7	CHAMAILLARD	Christelle	Conseillère Municipale	X	
8	CHÉREL	Alain	Conseiller Municipal	X	
9	COHEN	Mireille	Conseillère Municipale	X	
10	GARAUD	Guilaine	Conseillère Municipale	X	
11	GIRAUD	Alain	Conseiller Municipal	X	
12	GUILLEMIN	Sabine	Conseillère Municipale	X	
13	HENRIOT	Nicolas	Conseiller Municipal	X	
14	LE BRETON	Carole	Conseillère Municipale	X	
15	LE BRETON	Séverine	Conseillère Municipale	X	
16	LE GUERN	Yves	Conseiller Municipal	X	
17	LORAND	Henriette	Conseillère Municipale	X	
18	MESSAGER	Edwige	Conseillère Municipale	X	
19	MORVAN	Erwann	Conseiller Municipal	X	
20	NIZAN	Pascal	Conseiller Municipal	X	
21	POCARD	Patrick	Conseiller Municipal	X	
22	PRETESEILLE	Laëtitia	Conseillère Municipale	X	
23	ROBIN	Yoann	Conseiller Municipal	X	

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS (Propositions)
	<p><b><u>PROPOS LIMINAIRES</u></b></p> <p>➤ <b><u>Installation du nouveau Conseil Municipal</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture de la séance</li> <li>- Appel nominal des Elus Municipaux</li> <li>- Déclaration d'installation des Conseillers Municipaux</li> </ul>		Maire sortant
01	<p><b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b></p> <p>➤ <b><u>Election du Maire de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de la Présidence par le doyen d'âge</li> <li>- Désignation du secrétaire de séance</li> <li>- Appel nominal des Elus municipaux</li> <li>- Vérification du quorum</li>   <li>- Lecture des articles L 2122-4 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales</li> <li>- Constitution du bureau de vote</li> <li>- Appel aux candidatures et présentation des modalités et du déroulement du vote</li> <li>- Election du Maire de la Commune Nouvelle</li> </ul>	ci-joints	Présidence : Doyen d'âge
02	<p>➤ <b><u>Détermination du nombre d'Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de la Présidence par le Maire</li> <li>- Fixation du nombre d'Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle</li> </ul>		Présidence : nouveau Maire
03	<p>➤ <b><u>Election des Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des modalités et du déroulement du vote</li>   <li>- Dépôt des listes de candidats d'Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle</li> <li>- Election des Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle</li> </ul>		Maire

04	<p>➤ <b><u>Election du Maire Délégué de la Commune historique des Forges</u></b></p> <p>- Présentation de la législation, des modalités et du déroulement du vote  - Appel aux candidatures  - Election du Maire délégué</p>		Maire
05	<p>➤ <b><u>Election du Maire Délégué de la Commune historique de Lanouée</u></b></p> <p>- Appel aux candidatures  - Election du Maire délégué</p>		Maire
06	<p>➤ <b><u>Lecture et remise de la Charte de l'Elu et des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)</u></b></p>	Ci-joints	Maire
07	<p>➤ <b><u>Désignation de deux délégués communaux titulaires au sein du Syndicat scolaire du Pays de Josselin</u></b></p>		Maire

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FORGES DE LANOUEE**

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, Madame Sabine GUILLEMIN, ouvre la séance.

**Elle fait lecture de la déclaration de Monsieur Jacques BIHOUEE, Maire sortant.**

*« Bonsoir à tous,*

*Ce soir une nouvelle page de la vie communale s'ouvre. Je tiens à saluer l'engagement de chacun d'entre vous pour notre Commune. Le fonctionnement d'une Collectivité est complexe. Vous allez découvrir des temps d'études, des acronymes, des procédures, des règles comptables.*

*Il faudra en saisir toutes les opportunités pour mener à bien vos projets dans l'intérêt collectif et non individuel.*

*Vous héritez d'une Commune en mouvement avec des dossiers validés :*

- la deuxième phase des travaux de l'église*
- le lotissement les Grées Amièles*
- le local de la kinésithérapeute co-construit avec Mme LE GAL Andréa*
- la pose des panneaux photovoltaïques*
- Le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour la revitalisation du Centre bourg de Lanouée.*

*Chaque projet ou dossier validé a fait l'objet d'études, de concertations, de consultations avec les partenaires financiers : Département, Région, Etat.*

*Derrière un dossier validé, il y a des mois, voire des années de travail.*

*Relancer un dossier, c'est ajouter des mois de délais, générer des coûts et perdre la confiance des financeurs dans une période de raréfaction des subventions.*

*Il y a une différence entre ce que l'on veut faire et peut faire.*

*La situation financière est saine, résultat d'un travail au quotidien sur la maîtrise des charges de fonctionnement et ça personne ne l'enlèvera à l'équipe sortante.*

*Une Collectivité, c'est aussi une équipe de travail qu'il faut encourager, fidéliser qui vous aidera à mener à bien les projets.*

*L'harmonisation des deux Communes historiques n'est pas encore terminée.*

*Je pense que certains Elus vont retrouver leur dossier.*

*Mais en dehors des gros dossiers, c'est le quotidien qui mange l'énergie des Elus : les conflits de voisinage, les animaux errants, les aboiements, les raves party, les pétitions, les incompréhensions administratives avec les citoyens.*

*J'ai reçu certains parmi vous sur ces sujets. Aujourd'hui vous serez confronté à expliquer, réexpliquer la position de la Collectivité là où le citoyen attend, exige une réponse immédiate.*

*Au cours de mes 18 ans d'engagement public, j'ai vécu nombre de ces situations mais je retiens aussi les rencontres et les moments de joie.*

*A vous de faire de FORGES DE LANOUEE, une Commune qui brille. »*

Madame Sabine GUILLEMIN procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Arrivée de Mr ANDRÉ Jean-François à 20 H 07.

Elle demande au doyen d'âge des membres présents, Monsieur André BRIEND, de prendre la présidence de l'assemblée.

Il rappelle les résultats électoraux du scrutin du dimanche 15 mars 2026 et propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Président de la séance** : André BRIEND, Doyen de l'assemblée

**Exposé**

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses Membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Compte-tenu qu'il peut adjoindre à ce ou à ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Compte-tenu que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Le Président de séance demande que soit nommé un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil Municipal,

Il sollicite les candidatures et propose la nomination du secrétaire de séance à un vote à main levée en dérogation à l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	23
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	00
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance membre du Conseil Municipal et une secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- **DESIGNE** Mme Edwige MESSAGER en qualité de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie et Mme Evelyne PICAUD, Responsable des Ressources Humaines, en qualité de secrétaires auxiliaires.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Le doyen d'âge procède à l'appel nominal des Elus municipaux.  
Le quorum étant atteint, il invite les Elus à procéder à l'élection du Maire de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée.

Il fait lecture des dispositions prévues aux articles L 2122-4 à L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont une copie a été remise à chaque Elu municipal.

Le Conseil Municipal constitue le bureau de vote composé de :

- Monsieur André BRIEND, Président
- Monsieur Alain CHÉREL, assesseur
- Madame Frédérick BUSSY, assesseur
- Madame Edwige MESSAGER, secrétaire.

Ils seront chargés de comptabiliser le nombre des enveloppes dans l'urne, de prononcer à voix haute les voix obtenues, d'émarger les bulletins nuls et/ou blancs. Ceci afin de garantir que le dépouillement du bulletin secret est sincère et transparent.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-02 – ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE FORGES DE LANOUEE**

Président de la séance : André BRIEND, Doyen de l'assemblée

**Exposé**

Vu l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental. Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de Membre de la Commission Européenne, Membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou Membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L'article L 2122-7 du même Code dispose que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur André BRIEND, doyen d'âge demande s'il y a des candidats en précisant qu'aucun texte ni principe n'impose à un Conseiller Municipal de faire acte de candidature pour être élu Maire. Des suffrages peuvent à chacun des tours de l'élection, valablement se porter sur tout membre d'un Conseil Municipal, sans incidence sur le fait que celui-ci n'ait pas déclaré son souhait d'être élu ou ait manifesté celui de ne pas l'être.

Monsieur André BRIEND demande s'il y a des candidats

Il est procédé à l'élection du Maire.

Candidat déclaré : Mr André BRIEND.

### **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu,

Noms-Prénoms des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mr BRIEND André	20	Vingt
Mme MESSAGER Edwige	02	Deux

Mr BRIEND André, ayant obtenu la majorité des voix,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE, APRES AVOIR DELIBERÉ,**

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du scrutin,

- **PROCLAME et PROCEDE A L'INSTALLATION** de Mr BRIEND André, Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Commentaires :

A 20 heures 29, il manque 3 imprimés de bulletins de vote pour pouvoir élire le Maire. Signalement réalisé. Il est demandé si l'écriture manuelle est possible sur un bulletin de vote ou s'il faut imprimer des exemplaires supplémentaires. Il est choisi d'imprimer des exemplaires supplémentaires qui pourtant étaient en nombre suffisant lors du dépôt sur la table de vote. La séance est interrompue et les bulletins de vote manquants sont imprimés à nouveau. Reprise de la séance à 20 h 32 pour finaliser le vote par les Elus de l'élection du Maire.

Le Maire demande de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-03 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Président de la séance : André BRIEND

**Exposé**

L'article L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la Commune Nouvelle est soumise aux règles applicables aux Communes, sous réserve des dispositions du présent chapitre dudit Code et des autres dispositions législatives qui lui sont propres.

L'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

L'article L 2122-2 du même Code précise que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 6 Adjoints s'agissant de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée disposait, à ce jour, de 5 postes d'Adjoints au Maire.

Considérant que les Maires délégués qui vont être élus au cours de la présente séance, sont Adjoints de plein droit au Maire de la Commune Nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %,

Mr BRIEND André, Maire propose, pour la durée du mandat, d'instituer quatre postes d'Adjoints au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

Après exposé du dossier,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	23
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	00
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

➤ **FIXE** à quatre le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Suite à l'élection du Maire, il y a lieu de procéder dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur André BRIEND, élu Maire, à l'élection des Adjoints au Maire de la Commune nouvelle.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-04 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Président de la séance : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire explique que l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire demande s'il y a des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle.

Il constate qu'il y a deux listes de candidats,

LISTE CONDUITE PAR : Pascal NIZAN

Nature des Fonctions	Noms/prénoms des candidats
1 <sup>ER</sup> Adjoint ou Adjointe au Maire	NIZAN Pascal
2ème Adjoint ou Adjointe au Maire	LE BRETON Séverine
3ème Adjoint ou Adjointe au Maire	ANDRÉ Hervé
4ème Adjoint ou Adjointe au Maire	ALLAIRE Méлина

LISTE CONDUITE PAR : Patrick POCARD

Nature des Fonctions	Noms/prénoms des candidats
1 <sup>ER</sup> Adjoint ou Adjointe au Maire	POCARD Patrick
2ème Adjoint ou Adjointe au Maire	GUILLEMIN Sabine
3ème Adjoint ou Adjointe au Maire	ROBIN Yoann
4ème Adjoint ou Adjointe au Maire	LORAND Henriette

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de bulletins blancs	00
Nombre de bulletins nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu,

Listes candidates d'Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Liste conduite par Pascal NIZAN	18	dix-huit
Liste conduite par Patrick POCARD	05	cinq

La liste conduite par Pascal NIZAN ayant obtenu la majorité absolue.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE, APRES AVOIR DELIBERÉ,

Vu les articles L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du scrutin,

- **PROCLAME et PROCÈDE** à l'installation des Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle figurant sur la liste conduite par Pascal NIZAN et dont la composition figure ci-après.

LISTE CONDUITE PAR : Pascal NIZAN

Nature des Fonctions	Noms/prénoms des candidats
1 <sup>ER</sup> Adjoint ou Adjointe au Maire	NIZAN Pascal
2ème Adjoint ou Adjointe au Maire	LE BRETON Séverine
3ème Adjoint ou Adjointe au Maire	ANDRÉ Hervé
4ème Adjoint ou Adjointe au Maire	ALLAIRE Mélina

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Conformément à l'article L 2113-10 du CGCT, la Commune nouvelle de Forges de Lanouée est constituée des Communes historiques de LANOUÉE et des FORGES. L'article L 2113-11 du CGCT précise qu'en ces conditions, un Maire Délégué est institué « de plein droit » pour chaque Collectivité. Le Maire de la Commune nouvelle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire de la Commune déléguée des deux Communes historiques en précisant le rôle d'un Maire délégué (Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire) qui peut également être chargé dans la Commune déléguée, de l'exécution des Lois et Règlements de police et recevoir du Maire de la Commune nouvelle, les délégations prévues aux articles L 2122-18 à L 2122-20 du CGCT.

Il précise qu'un Maire délégué est Adjoint de droit dans la Commune nouvelle mais n'est pas comptabilisé dans la limite de 30 % calculée pour le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-05 – ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DES FORGES**

Président de la séance : André BRIEND

**Exposé**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 et notamment l'article 1er portant création de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée constituée des Communes historiques de « Les Forges » et de « Lanouée » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant création de la Commune Nouvelle stipulant conformément aux articles L 2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que sont instituées au sein de la Commune Nouvelle, deux Communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes Communes des Forges et de Lanouée,

La création de ces deux Communes déléguées entraînant de plein droit, l'institution de Maires Délégués et de deux mairies annexes,

Vu la Loi N° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires et ouvrant la possibilité pour un Maire de cumuler les fonctions de Maire de la Commune Nouvelle et Maire Délégué mais en ne pouvant pas cumuler les indemnités,

Vu l'article L 2113-12-2 du CGCT qui dispose que le Maire Délégué est élu par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT qui dispose que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental. Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de Membre de la Commission Européenne, Membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou Membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats en précisant qu'aucun texte ni principe n'impose à un Conseiller Municipal de faire acte de candidature pour être élu Maire Délégué. Des suffrages peuvent à chacun des tours de l'élection, valablement se porter sur tout membre d'un Conseil Municipal, sans incidence sur le fait que celui-ci n'ait pas déclaré son souhait d'être élu ou ait manifesté celui de ne pas l'être.

Il est procédé à l'élection du Maire de la Commune historique de « Les Forges ».

Candidat déclaré : Alain CHÉREL

### **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de bulletins blancs	01
Nombre de bulletins nuls	01
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu,

Noms-Prénoms des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CHÉREL Alain	20	vingt
ALLAIRE Mélina	01	une

Mr CHÉREL Alain, ayant obtenu la majorité absolue,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE, APRES AVOIR DELIBERÉ,**

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du scrutin,

- **PROCLAME et PROCÈDE** à l'installation de Mr CHÉREL Alain, Maire Délégué de la Commune historique de « Les Forges ». Il est de droit Adjoint au Maire de la Commune Nouvelle.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-06 – ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE LANOUÉE**

Président de la séance : André BRIEND

**Exposé**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 et notamment l'article 1er portant création de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée constituée des Communes historiques de « Les Forges » et de « Lanouée » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant création de la Commune Nouvelle stipulant conformément aux articles L 2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que sont instituées au sein de la Commune Nouvelle, deux Communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes Communes des Forges et de Lanouée,

La création de ces deux Communes déléguées entraînant de plein droit, l'institution de Maires Délégués et de deux mairies annexes,

Vu la Loi N° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires et ouvrant la possibilité pour un Maire de cumuler les fonctions de Maire de la Commune Nouvelle et Maire Délégué mais en ne pouvant pas cumuler les indemnités,

Vu l'article L 2113-12-2 du CGCT qui dispose que le Maire Délégué est élu par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT qui dispose que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental. Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de Membre de la Commission Européenne, Membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou Membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats en précisant qu'aucun texte ni principe n'impose à un Conseiller Municipal de faire acte de candidature pour être élu Maire Délégué. Des suffrages peuvent à chacun des tours de l'élection, valablement se porter sur tout membre d'un Conseil Municipal, sans incidence sur le fait que celui-ci n'ait pas déclaré son souhait d'être élu ou ait manifesté celui de ne pas l'être.

Il est procédé à l'élection du Maire Délégué de la Commune historique de Lanouée.

Candidate déclarée : Edwige MESSAGER

### **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de bulletins blancs	00
Nombre de bulletins nuls	05
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu,

Noms-Prénoms des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MESSAGER Edwige	18	dix-huit

Mme Edwige MESSAGER, ayant obtenu la majorité absolue.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE, APRES AVOIR DELIBERÉ,**

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du scrutin,

- **PROCLAME et PROCÈDE** à l'installation de Mme Edwige MESSAGER, Maire Délégué de la Commune historique de « Lanouée ». Il est de droit Adjoint au Maire de la Commune Nouvelle.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-07 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU ET DES ARTICLES DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**

Président de la séance : André BRIEND

**Exposé**

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu mentionnée à l'article L 1111-12 du même Code.

La Charte a évolué suite à la Loi N° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'Elu Local » et précisant notamment :

- Que « dans l'exercice de son mandat, l'Elu local s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les Lois et les symboles de la République »
  
- Et une nouvelle obligation : déclarer dans un registre tenu par la Collectivité, les dons et avantages et invitations reçus à l'occasion du mandat, d'une valeur supérieure à 150 € (article 37 de la Loi) ; Un décret va préciser ce dispositif.

Le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de la Charte de l'Elu Local et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28 du CGCT).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE, APRES AVOIR DELIBERÉ,**

- **PREND ACTE** de la Charte de l'Elu Local et des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-08 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX TITULAIRES AU SEIN DU SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN**

Président de la séance : André BRIEND

**Exposé**

Vu les articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2016 portant création du Syndicat de Communes « SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN »,

Vu l'article 6 des statuts indiquant que le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de Délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes associées et que chaque Commune est représentée au sein dudit Comité syndical par 2 délégués communaux titulaires,

Considérant que les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux Délégués des Communes sont celles prévues pour les élections au Conseil Municipal par les articles L 44 à L 45-1, L228 à L 237-1 et L 239 du Code électoral ainsi que celles prévues pour les élections au Conseil Communautaire par l'article L 46 du même Code,

Les Agents employés par un syndicat ou une de ses Communes membres ne peuvent être désignés par une des Communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement,

Les Délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des Délégués,

Le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret mais par un vote à main levée à la nomination de ces deux Délégués,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

Après exposé du dossier,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	23
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	00
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSECTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas voter à scrutin secret mais à main levée.

Le Maire demande s'il y a des candidats aux postes de Délégués communaux pour le Syndicat scolaire du Pays de Josselin.

Candidats déclarés : Edwige MESSAGER et Yves LE GUERN.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE, APRES AVOIR DELIBERÉ,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	23
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	00
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSECTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Mme Edwige MESSAGER et Mr Yves LE GUERN en qualité de Délégués communaux titulaires au sein du Syndicat scolaire du Pays de Josselin.
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au Président du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

**Déclaration de Monsieur André BRIEND, Maire de la Commune Nouvelle :**

*« J'enregistre de manière positive les deux voix supplémentaires pour mon élection au poste de Maire.*

*C'est une lourde responsabilité qui m'incombe et j'en prends pleinement conscience. »*

**QUESTIONS DIVERSES :**

1. Syndicat scolaire du Pays de Josselin : Lors du dernier Comité syndical du Syndicat scolaire, les Elus ont validé la signature d'une convention de prestation de service avec les Communes membres pour assurer le déménagement de l'école Suzanne BOURQUIN à Josselin dans les nouveaux locaux. Une convention est proposée à la Commune pour mettre à disposition du Personnel Communal pendant la période du 18 août au 20 août 2026. Ce dossier sera à étudier.

2. Cérémonie du 64<sup>ème</sup> anniversaire du cessez-le-feu en Algérie : aura lieu le dimanche 22 mars 2026. Les Elus sont invités à participer à cette Commémoration sur le site de Lanouée et sur celui des Forges.

Le Maire : Erwann, est-ce que tu souhaites poursuivre tes missions ?

Erwann Morvan : non je ne le souhaite pas. Si quelqu'un pouvait prendre le relais...

3. Chauffage à la MAM du site de Lanouée : il y a un problème avec le chauffage. A étudier.

4. Terrain de foot : organisation d'un tournoi des jeunes le 4 avril 2026.

5. Rénovation salle Louis Chérel : les lots carrelage et peinture ont fait l'objet d'un nouvel appel d'offres suite à la liquidation judiciaire du titulaire de ces lots. Ce dossier sera soumis à validation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

6. Date de la prochaine séance de Conseil Municipal : vendredi 03 avril 2026 (Commissions communales et désignation des Délégués ou Représentants et jeudi 30 avril 2026 (vote des budgets primitifs 2026).

La séance est levée à 21 H 35.

Dressé le 24 mars 2026

Présenté au Conseil Municipal le : 03 AVRIL 2026

**Observations du Conseil Municipal :**

Remarque de Mme Sabine GUILLEMIN, Conseillère Municipale : s'est abstenue lors du vote pour la délibération relative à la nomination des Délégués au Syndicat scolaire du Pays de Josselin.

Remarque de Mr Yoann ROBIN, Conseiller Municipal :

*« Je m'interroge sur l'impression des candidatures, en effet des imprimés au nombre de 23 et au nom de M BRIEND étaient prêts et déposés sur la table avant l'isoloir, ainsi que quelques enveloppes empilées mais nettement supérieures aux bulletins « déclarés », puis un paquet de bulletins blancs ou à compléter situés, eux, dans l'isoloir...*

*Où sont passés l'anonymat, l'équité et l'unité ? question rhétorique.*

*Je souhaite une modification du compte rendu sur la présentation des listes de candidats et que l'on respecte les mots de M Le Maire qui a déclaré : « liste Écrivons Forges de Lanouée » puis énumération des candidats. Et « autre liste » puis énumération des candidats.*

*J'ai trouvé dommage que notre nouvel édile n'ait pas proposé aux deux listes de se présenter et d'exposer les responsabilités envisagées.*

*Nous avons certes proposé quelques noms issus de la liste de M BIHOUE en toute conscience du résultat final du scrutin. Cependant par respect pour la population, nous souhaitions passer un message fort pour un conseil uni dans l'intérêt des citoyens.*

*Bref, je trouve dommage que nous n'ayons pas eu la possibilité de nous exprimer à ce moment, nous aurions aimé partager les connaissances sur les dossiers en cours, mais je ne peux que constater l'état d'esprit de l'opposition face à une liste minoritaire.*

*L'anonymat de l'élection des maires délégués suscitent les mêmes interrogations que pour l'élection du maire. »*

**Concernant les questions diverses :**

*Erwann n'était pas « missionné »*

*Je pense que le tournoi des jeunes a lieu le 06 avril et non le 04... en tous cas tout sera prêt pour le 6, je n'en doute pas ».*

**Réponse du MAIRE :**

*« Je ne répondrai pas à tout.*

*Si j'ai commis des maladresses, je veux bien m'en excuser.*

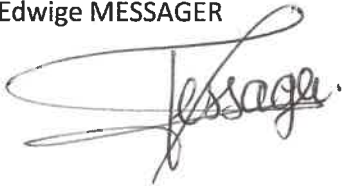
*Concernant l'absence des bulletins blancs sur la table, lors de l'élection du Maire , je rappelle que le vote doit être secret et par conséquent nous les avons déposés à l'intérieur de l'isoloir afin que le vote ait lieu en toute discrétion ».*

Procès-verbal arrêté le : 03 AVRIL 2026

Publié le : / 9 AVR. 2026

La Secrétaire de séance,

Edwige MESSAGER



Le Maire,

André BRIEND

